# Le mode d'emploi de Dounia Bouzar

## Laïcité

Camille Dubruelh - publié le 28/10/2010

**Loin des ouvrages théoriques traitant de la question en France, l'anthropologue Dounia Bouzar propose 42 études de cas pratiques dans *Laïcité, mode d'emploi*. Via des exemples concrets, elle y explique, de manière pédagogique, comment traiter l'interférence de la religion dans la vie quotidienne.**



Ce que dit la loi, quelles sont les solutions pour l'adapter, quelle est l'approche psychologique à privilégier : les cas proposés permettent aux différents acteurs - professeurs, employés, directeurs d'entreprises, éducateurs ou fonctionnaires - de trouver des solutions pour agir au mieux sur la question de la laïcité, au sein de l'entreprise privée comme des services publics.

Tous les courants religieux comportent des impératifs qui interviennent dans la vie quotidienne. Certains Témoins de Jéhovah refusent, par exemple, de fouler le sol d'une église. Que faire alors, si une telle visite culturelle est prévue lors d'une sortie scolaire? La discussion avec les parents peut s'avérer inutile. Dounia Bouzar propose d'établir un programme de la journée de visite à l'avance, afin qu'ils en soient informés et puissent éventuellement décider de ne pas y envoyer leur enfant.

## Le jeûne de Yom Kippour à l'hôpital

Pour les Juifs, au-delà du refus de consommer des viandes non-kasher, qui entraînent une gestion parfois complexe des cantines scolaires, existent des situations bien plus problématiques : l'auteure propose l'étude d'un cas dans un hôpital. Le patient, gravement malade, souhaite pourtant observer un jeûne complet lors du rituel de Yom Kippour, ce qui implique le refus de toute substance, eau ou médicaments.

La loi française stipule que le soignant doit tout mettre en œuvre pour solliciter le consentement du patient. Dounia Bouzar propose, pour ce faire, que le soignant recquiert l'intervention d'un rabbin, pouvant faire entendre raison au patient, puisque les trois religions monothéistes mettent en avant la nécessité des soins lorsque la vie de la personne est menacée. Si le patient refuse encore, le soignant pourra dès lors, légalement, "accomplir l'acte indispensable à sa survie".

**Turban et casque de sécurité**

Outre les services publics, la gestion des particularismes religieux au sein de l'entreprise revêt parfois un aspect délicat. Une personne de confession sikh peut refuser d'ôter son turban pour porter un casque de sécurité, pourtant obligatoire sur un chantier. Dans ce cas, licencier l'homme ne serait pas une question de discrimination, puisque les règles de sécurité doivent être respectées par tous les employés. Dounia Bouzar propose, avant cette alternative, une solution plus originale : l'employeur pourrait demander au sikh de se faire confectionner un casque pouvant contenir son turban.

Le port de signe religieux dans les magasins peut aussi poser quelques problèmes. Notamment lorsqu'une vendeuse, engagée alors qu'elle portait à l'origine un petit foulard coloré assorti à ses vêtements, se met à arborer des vêtements larges, sombres, à l'instar de son nouveau foulard. Une apparence qui peut rebuter les clientes en recherche de conseils vestimentaires. Dounia Bouzar rappelle que le licenciement est possible, en toute légalité, puisqu'il ne serait pas discriminatoire, mais serait fondé sur une "cause objective", à condition que la tenue ait réellement changé depuis l'embauche.

**Dounia Bouzar, *Laïcité, mode d'emploi* (Eyrolles, 175 pages, 19 euros)**